

COMMUNIQUÉ de PRESSE

Mise en garde des consommateurs et appel à la vigilance sur les pratiques de commercialisation de panneaux photovoltaïques

La direction départementale de la protection des populations du Morbihan (DDPP) appelle à la vigilance les consommateurs, faisant l'objet de démarchage à leur domicile pour la commercialisation de panneaux photovoltaïques et d'une manière générale, d'équipements d'énergie renouvelable (petit éolien, pompe à chaleur, condensateurs...), ainsi que pour la réalisation de travaux de rénovation thermique.

Ces secteurs suscitent des plaintes à l'encontre de sociétés qui utilisent des **pratiques déloyales pour vendre leurs installations ou prestations en se présentant comme** :

- « **partenaires** » d'opérateurs institutionnels (EDF, ENGIE, COP 21, Grenelle de l'environnement ...)
- élaborant un « **dossier de candidature** » pour une simple étude thermique ou un dossier de candidature à un programme « qui n'engage à rien » alors qu'en réalité les documents signés sont de véritables bons de commande et offres de crédit engageant le consommateur sur des sommes importantes ;
- « **une opération blanche** » présentation trompeuse de la rentabilité de l'installation ou des économies attendues .

Ces sociétés effectuent une véritable pression commerciale sur les consommateurs, insistant sur une opportunité à ne pas rater, la possibilité d'effectuer aussitôt le chantier, voire du harcèlement téléphonique.

La direction départementale de la protection des populations du Morbihan (DDPP) **recommande donc** :

- **de prendre le temps de la réflexion**
- **toujours effectuer une mise en concurrence avec plusieurs entreprises**
- **ne rien signer sur le champ**
- **ne rien payer, ni remettre de RIB**

Tout consommateur s'estimant victime de telles pratiques est invité à prendre contact avec les enquêteurs de la DDPP du Morbihan – Service concurrence consommation et répression des fraudes (CCRF) – 32 boulevard de la résistance – CS 92526 - 56019 VANNES – tél. : 02.97.63.29.45. – courriel : ddpp@morbihan.gouv.fr

La DDPP peut examiner l'affaire et proposer la solution la plus adaptée. Elle relèvera par procès verbal les infractions commises.

Les consommateurs peuvent également se rapprocher d'une association de consommateurs qui pourra les accompagner pour le volet civil, à savoir obtenir l'annulation du contrat et du contrat de crédit. **La liste des associations est disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/associations-de-consommateurs-du-Morbihan-56>**